



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 09 JAN 2017

Cabinet

Bureau de la Police Administrative et
de la sécurité intérieure

ARRETE N° 24 /CAB/BPASI

**fixant la liste des taxiteurs tenant une permanence nocturne
à l'aéroport Roland GARROS de Sainte-Marie 97438.**

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code des transports et notamment l'article L6332-2 confiant au représentant de l'État dans le département, la police des aérodromes et installations aéronautiques ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 23 mars 2016 portant nomination de M. Sébastien AUDEBERT, en qualité de directeur de cabinet du préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°1075 en date du 24 juin 2015 du préfet de La Réunion relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Réunion Roland GARROS ;
- Vu** l'arrêté n°1150 du 21 juin 2016 relatif aux mesures de régulation de la circulation et des accès de l'aérogare de l'aérodrome de la Réunion Roland GARROS pendant les périodes de fortes affluences ;
- Vu** la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland GARROS ;

Considérant le flux aérien en fin de journée et le nombre important de voyageurs utilisant l'aéroport Roland GARROS et la nécessité d'assurer leur prise en charge lors notamment des dernières arrivées d'aéronefs et lors de tout incident engendrant des retards ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est établi un planning de permanences nocturnes à l'aéroport de La Réunion Roland GARROS pour les taxiteurs rattachés à celui-ci , sur la période du 16 janvier 2017 au 14 janvier 2018.

Article 2 : La permanence quotidienne sur le linéaire réservé aux taxis à l'aéroport sera effectuée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les taxiteurs désignés qui ne pourraient effectuer leur permanence devront le signaler au plus tard vingt-quatre heures à l'avance à la préfecture (Bureau de la police administrative) et veiller à se faire remplacer par un de leurs collègues.

Les modalités de diffusion de l'information :

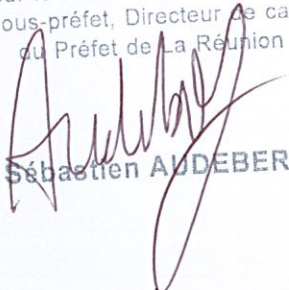
- Aux heures de bureau : BPASI en préfecture, par e-mail (police-administrative@reunion.pref.gouv.fr) par téléphone au 0262407557 ou par télécopie au 0262407551 en précisant le motif de l'absence et l'identité du remplaçant.
- En dehors des heures de bureau : à la Direction Départementale de la Police aux Frontières - Aéroport Roland-GARROS 97438 Sainte-Marie - Téléphone : 02 62 48 85 00 - Fax : 02 62 48 85 09 – e-mail : ddpaf-974@interieur.gouv.fr.

Article 4 : Chaque taxiteur devra être en mesure de présenter tout justificatif de son effective présence au service de permanence, par la conservation des tickets et notes relatifs aux transports effectués durant ces périodes et en s'assurant de la bonne prise en compte du passage de la carte d'accès au linéaire qui leur est réservé. Conformément aux articles R.3121-1 et L.3121-11-2 du Code des transports, chaque taxiteur devra veiller à ce que son véhicule affecté à l'activité de taxi soit muni des équipements spéciaux (taximètre, dispositif lumineux, plaque, horodateur homologué) auxquels sont désormais adjoints une imprimante connectée au taximètre et un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible afin de permettre au passager de payer par carte bancaire dans le véhicule et ce pour toutes les courses réalisées, quel que soit le montant du prix.

Article 5 : L'arrêté n°2464/CAB/BPASI du 14 décembre 2015 relatif aux permanences nocturnes est abrogé.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion, la directrice départementale de la police aux frontières, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une ampliation sera adressée au maire de la commune de Sainte-Marie, ainsi qu'à la Société Anonyme Aéroport de La Réunion Roland GARROS (SAARG). Le présent arrêté sera adressé en recommandé à chacun des taxiteurs de l'aéroport pour notification.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion



Sébastien AUDEBERT

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.